



Vivre et Intervenir Ensemble
face au Suicide

LA CHARTE DU RÉSEAU VIES 37

Mai 2013

1. PRÉAMBULE

Le suicide est un problème de santé publique nationale, qui s'exprime avec acuité en Indre et Loire ainsi qu'en témoignent les données épidémiologiques suivantes :

Situation en Région Centre (*Sources : ORS Centre*)

- Environ 500 décès par an.
- Une surmortalité par rapport à la France, de 26 % chez les hommes et de 17 % chez les femmes.
- 8000 tentatives de suicide en moyenne par an.

Situation en Indre-et-Loire (*Sources : INSERM CépiDC*).

- La surmortalité par rapport à la France avoisine les 20 %.
- 72 hommes et 38 femmes sont décédés en 2009.
- Pas de chiffres précis sur l'incidence départementale des tentatives de suicide.

Jusqu'à présent, en Indre et Loire, des difficultés subsistent tant dans la prise en charge familiale que dans la prise en charge individuelle avec un déficit de coopération entre les différentes institutions amenées à aider les suicidaires, les suicidants et leur entourage.

L'ARS du Centre, dans son **Plan Stratégique Régional de Santé 2012-2016** positionne la prévention du suicide comme sa **première priorité** en matière de Santé mentale.

A l'initiative du CHRU de Tours et de plusieurs associations et institutions, un réseau « prévention du suicide » avait été créé, en 1997, dans le département d'Indre et Loire, afin de susciter et soutenir une dynamique départementale de prévention et de soins dans le domaine du suicide.

L'émergence des textes relatifs aux réseaux de santé et l'intérêt qui s'attache à tenir compte des évolutions et orientations prises par le réseau amènent ses promoteurs à actualiser la rédaction de la charte et de la convention constitutive du réseau.

2. OBJECTIFS ET MISSIONS DU RÉSEAU VIES 37

- Promouvoir une démarche globale de prévention du suicide en mettant en oeuvre des actions et des organisations susceptibles de prévenir le passage à l'acte ou d'empêcher la survenue des récives après une tentative initiale.
- Promouvoir une démarche globale de postvention du suicide en direction des proches des personnes suicidées.
- Créer entre les professionnels et les acteurs impliqués dans l'aide et la prise en charge des personnes en difficulté, des relations opérationnelles permettant des prises en charge et des suivis concertés, continus et synergiques.
- Participer au développement d'une stratégie de communication, dirigée vers des publics ciblés ou vers le grand public dans un but de sensibilisation et d'information.
- Proposer aux acteurs du réseau, des actions d'information et de formation sur le suicide et sa prévention.
- Créer et promouvoir les dispositifs d'aide directe aux personnes et aux intervenants qui n'existeraient pas encore sur le département.
- Mener des actions d'évaluation et de recherche sur le thème du suicide.

3. DÉFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT À TITRE PROFESSIONNEL OU BÉNÉVOLE

Les membres du réseau interviennent directement ou indirectement dans la prise en charge des personnes.

Chaque intervenant accomplit sa mission propre dans le cadre de son exercice habituel et de sa responsabilité professionnelle ou associative et s'attache à intégrer sa prestation dans la logique du réseau VIES 37.

Pour cela, il s'engage à :

Pour tous :

- Tenir compte des données et informations qui lui sont éventuellement transmises par les autres acteurs du réseau.
- Participer aux actions, séances de travail, concertations, formations... mises en oeuvre par le réseau.
- Produire et communiquer les éléments destinés à permettre l'évaluation des pratiques professionnelles et de l'activité du réseau.

Pour les acteurs effectuant des prises en charge :

- Communiquer, dans le respect du secret professionnel, toutes les informations utiles à la continuité et à l'amélioration de la prise en charge de la personne par un autre acteur.
- Utiliser les outils validés par le réseau (dossiers, fiches de transmission, outils télématiques, protocoles...).
- Prendre part aux réunions de concertation et de synthèse pluridisciplinaire organisées en vue d'évaluer et d'optimiser la prise en charge des personnes.

Dans ce but, le réseau suscite une dynamique de collaboration, tenant compte des acteurs impliqués, du rôle spécifique de chacun et des interfaces entre les différents intervenants.

4. RÔLE RESPECTIF DES INTERVENANTS – MODALITÉS DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

1. Rôle respectif des intervenants :

1.1 Acteurs assurant habituellement des prises en charge

Chaque acteur intervient dans le fonctionnement du réseau en fonction de ses compétences spécifiques et de son domaine d'intervention.

Il s'attache à mettre en œuvre un processus de suivi individualisé, visant à :

- Améliorer le fonctionnement du réseau.
- Fournir ou traiter les données nécessaires à une meilleure connaissance du problème de santé.
- Participer aux actions de formation et de recherche le cas échéant.

Bien que le réseau VIES 37 ne soit pas un réseau de prise en charge de personnes confrontées à des conduites ou en risques suicidaires, les acteurs assurant des prises en charge s'engagent néanmoins à :

- Répondre au mieux aux besoins propres des personnes qui contacteraient malgré tout le réseau.
- Améliorer la coordination entre les intervenants de tous statuts ainsi que le suivi.

1.2 Autres acteurs sans « activité clinique »

Chaque acteur intervient dans le fonctionnement du réseau, en fonction de ses compétences spécifiques et de son domaine d'attribution.

2. Modalités de coordination et de pilotage

Le réseau VIES 37 est géré et animé par les instances suivantes :

2.1 L'Équipe de Coordination :

Composition

- **Le président**

Il représente le Comité de coordination et l'Assemblée plénière du réseau.

Il est désigné par le Comité de coordination pour une durée de 3 ans renouvelables.

Il bénéficie de **trois voix** lors des votes lors de l'Assemblée plénière.

- **Le coordinateur**

Le coordinateur assure le suivi et la coordination de toutes les activités du réseau.

Il est proposé par le comité de coordination et recruté par le CHU de Tours.

Il bénéficie de **trois voix** lors des votes lors de l'Assemblée plénière.

- Le secrétaire

Le secrétaire du réseau assure une fonction mixte associant des compétences de secrétaire et d'attachée de coordination.

Il est proposé par le comité de coordination et recruté par le CHU de Tours.

Il bénéficie d'**une voix** lors des votes lors de l'Assemblée plénière.

Missions

- Tâches administratives générales.
- Préparation et dépôt des demandes de subventions.
- Préparation de l'ordre du jour du comité de coordination.
- Élaboration d'un rapport annuel d'activité et d'évaluation du réseau.
- Préparation et animation des séances de l'Assemblée plénière.
- Secrétariat et diffusion des documents .

2.2 Le Comité de Coordination :

Désignation/composition

Le Comité de coordination est désigné par l'Assemblée plénière. Il comporte 6 à 10 membres. Il intègre l'Équipe de coordination (décrite ci-dessus).

Les membres du Comité de coordination sont élus dans cette fonction par l'Assemblée plénière pour une période de 3 ans renouvelables, sur proposition du Comité de coordination. Le renouvellement s'effectue par tiers des effectifs.

Attributions

Le comité de coordination assume les fonctions suivantes :

- Il coordonne l'organisation et le fonctionnement du réseau dans le cadre du programme défini par l'assemblée plénière.
- Il assure le recueil des données utiles à l'action du réseau et diffuse les informations aux acteurs.
- Il reçoit les demandes d'adhésion au réseau et présente les futurs membres à l'assemblée plénière.

2.3 L'Assemblée Plénière :

Désignation / composition

L'assemblée plénière est composée des membres adhérents au réseau : acteurs libéraux, représentants désignés par les établissements, institutions, associations mais également des personnes à titre personnel ayant une compétence reconnue dans le domaine de la prévention du suicide.

Les membres de l'assemblée plénière sont nommés à titre permanent en ce qui concerne les acteurs libéraux et individuels.

La durée des fonctions des représentants institutionnels est déterminée par leur mandat de représentation.

La répartition des droits de vote se fait de la façon suivante :

- Les acteurs individuels et libéraux disposent d'**une voix**.
- Les acteurs de type institutionnel (établissements, institutions, associations...) disposent de **trois voix**, exercées par des membres désignés nominativement par le représentant légal de la personne morale.
- *Rappel* : le président et le coordinateur bénéficient de **trois voix** chacun et la secrétaire d'**une voix**.

Attributions

L'assemblée plénière, espace départemental de concertation, assure les rôles suivants :

- Elle donne un avis sur les orientations stratégiques et le programme d'actions du réseau
- Elle propose des actions manquantes
- Elle donne un avis sur les outils méthodologiques, les procédures, les organisations... en vigueur au sein du réseau
- Elle vote la composition du Comité de coordination

2.4 Le CHRU de Tours :

- Il est le représentant légal du réseau.
- Il assure la gestion administrative et financière de celui-ci.

5. MODALITÉS D'ACCÈS ET DE SORTIE DU RÉSEAU

Le réseau de prévention du suicide du département d'Indre et Loire « VIES 37 » peut comporter plusieurs catégories d'acteurs :

Établissements de soins, de statut public ou privé, à caractère sanitaire, médico-social ou social :

L'adhésion de ces établissements à VIES 37 requiert habituellement:

- Une délibération du Conseil d'Administration (ou de l'instance de gestion pour les établissements privés), prise après avis de la Commission Médicale d'Établissement
- Un engagement du représentant légal de l'établissement
- La désignation des trois personnes habilitées à voter en Assemblée plénière.

Professionnels de santé exerçant à titre libéral :

L'adhésion à VIES 37 est subordonnée à :

- Un engagement du professionnel.

Autres acteurs institutionnels et administratifs :

L'adhésion au réseau des autres acteurs institutionnels et administratifs requiert habituellement:

- Une délibération de l'organisme gestionnaire,
- Un engagement du représentant légal de l'institution.
- La désignation des trois personnes habilitées à voter en Assemblée plénière.

Acteurs associatifs :

L'adhésion des associations au réseau requiert habituellement:

- Une délibération du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Générale) de l'association
- Un engagement du représentant légal de l'association
- La désignation des trois personnes habilitées à voter en Assemblée plénière.
- L'accord du Comité de Coordination de VIES 37

Autres acteurs individuels :

Des personnes, motivées par les objectifs du réseau, peuvent demander leur adhésion, selon les règles correspondantes à leur statut.

L'adhésion au réseau de prévention du suicide est subordonnée à :

- un engagement de la personne, dont la forme est déterminée selon les règles juridiques dont elle relève
- l'accord du Comité de Coordination de VIES 37.

Tout acteur peut mettre fin à sa participation selon une procédure similaire à celle ayant permis son adhésion.

Disposition générale

Le Comité de Coordination de VIES 37 peut mettre fin à l'adhésion de tout acteur en cas de manquement caractérisé aux engagements de la Charte (dont l'absence de participation active prolongée aux activités du réseau).

6. ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DU RÉSEAU VIES 37 ET À LA DÉMARCHE QUALITÉ

1. Qualité des actions générales :

Le réseau mène une démarche d'amélioration continue de la qualité fondée sur une pratique évaluative, sur le suivi d'indicateurs et sur des actions d'amélioration ciblées.

La démarche qualité du réseau intervient à différents niveaux :

- Elle s'applique à la prise en charge des populations et à l'impact du réseau lui-même (atteinte des objectifs, à l'efficacité des actions) et se fonde notamment sur le suivi évaluatif de celle-ci.

A ce titre, des indicateurs chiffrés sont suivis :

- Données épidémiologiques départementales, Nombre et nature des actions menées.
- Elle évalue sa propre activité (nombre et contenu des réunions du Comité de coordination, de l'Assemblée plénière, des commissions spécialisées, des participations à des groupes de travail externes, nombre et participation des adhérents,...)
- Elle évalue l'activité des acteurs (respect de la charte et de la convention constitutive, implication des acteurs).

2. Qualité des actions ciblées vers les publics extérieurs :

Le réseau est promoteur et organisateur d'actions de formation, de coordination voire d'intervention portant sur les différents sujets relatifs au suicide.

Ces différentes actions peuvent être réservées aux acteurs du réseau, mais elles peuvent aussi être ouvertes à d'autres publics (professionnels ou grand public).

Dans ce cadre, le réseau entretient des liens partenariaux avec l'Université François-Rabelais, la faculté de Médecine de Tours, l'Éducation Nationale, les différents IFSI, l'ITS de Tours Nord.

7. MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES DE CHACUN DES ACTEURS

Dans l'attente de la conception et de l'installation d'un site web sécurisé, les éventuels échanges d'informations relatives aux suivis de patients entre partenaires du réseaux impliqués dans des prises en charge auront lieu sur support papier.

Ils se feront dans un strict respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires relatives au respect des personnes, à la discrétion et au secret professionnel.

Cela implique que :

- les échanges d'information nominatifs auront pour seul but la coordination des prises en charge directes de patients et seront limités aux professionnels intervenant pour un patient donné, et à ce qui est utile à leurs interventions.
- les patients seront informés de l'existence des modes d'intervention et des objectifs du réseau tout en gardant la liberté de refuser ce cadre de prise en charge.

Par ailleurs, et dans le cadre du fonctionnement de certaines commissions cliniques, des échanges de pratique, d'actions de formation ou d'activités de recherche, les données utilisées seront strictement anonymisées.

8. RAPPEL DES PRINCIPES ETHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SERONT MISES EN ŒUVRE

Les membres du réseau souhaitent promouvoir et favoriser une démarche de prise en charge globale (essentiellement médicale, psychologique et sociale) des personnes suicidaires et suicidantes en Indre et Loire.

Ils souhaitent coordonner leurs interventions, afin que chaque personne bénéficie d'un suivi continu, adapté à ses besoins et régulièrement réévalué.

Ils s'engagent à ne réaliser aucune discrimination entre les personnes et à réaliser pour chacun d'entre eux des prises en charge de qualité, évaluées et conformes aux règles de bonne pratique et aux recommandations, dans le strict respect de leurs choix de vie.

Ils interviennent dans le cadre des valeurs déontologiques s'appliquant à leur propre statut et témoignent, en toute circonstance, d'un réel respect humain. Ils observent strictement, au sein comme en dehors du réseau, le secret et la discrétion professionnelle. La politique de confidentialité vis-à-vis des personnes est traitée au paragraphe 7.

Ils s'attachent à respecter le libre choix des personnes, à leur délivrer toutes les informations, tant sur la prise en charge qui leur est proposée, que sur les caractéristiques et le fonctionnement du réseau.

Ils s'engagent à une démarche d'échange et de progrès, fondée sur le partage d'expériences, sur l'échange de pratiques, sur la formation et l'information, sans pour autant que leur indépendance et leur responsabilité en soient altérées.

9. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES A PARTICIPER AUX ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS ET DE SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU RESEAU

Les acteurs de VIES 37, signataires ou approbateurs de la présente charte sur la base de laquelle ils adhèrent au réseau, s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mises en œuvre dans le cadre du réseau.

10. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE A L'ACTIVITE DU RESEAU A DES FINS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE

Les acteurs de V.I.E.S. 37 signataires ou approbateurs de la présente charte, sur la base de laquelle ils adhèrent au réseau, s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau, à des fins de promotion et de publicité.

Date :

Signature

(Précédée de la mention : Lu et approuvé) :